Informations de base

1998/0213(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Gel de terres campagne 1999/2000: régime de soutien aux producteurs de cultures arables (dérog. règl. 1765/92/CEE) **Subject** 3.10.14.04 Gel et conversion des terres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2110	1998-06-22
Agriculture et pêche	2215	1998-07-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0366	Résumé
15/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/1998	Vote en commission		
19/06/1998	Débat en plénière		
20/07/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
28/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0213(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 042 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10222

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0389/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0284-0319	19/06/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0366 JO C 218 14.07.1998, p. 0020	10/06/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/1635
JO L 210 28.07.1998, p. 0021 Résumé

Gel de terres campagne 1999/2000: régime de soutien aux producteurs de cultures arables (dérog. règl. 1765/92/CEE)

1998/0213(CNS) - 19/06/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen s'est opposé à la proposition d'augmentation du pourcentage de gel des terres pour la campagne de commercialisation 1999 /2000 et s'est prononcé, en urgence, pour le maintien du gel des terres à 5 %.

Gel de terres campagne 1999/2000: régime de soutien aux producteurs de cultures arables (dérog. règl. 1765/92/CEE)

1998/0213(CNS) - 10/06/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixation à 10% du taux de gel obligatoire à effectuer au titre de la campagne 1999/2000 dans le cadre du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. CONTENU : la proposition vise à déroger pendant une campagne, à savoir la campagne 1999/2000, au taux de base normal prévu pour le gel de terre (soit 17,5%). En effet, la plupart des estimations de la production de la récolte 1998 (campagne de commercialisation 1998/99) laisse présager des excédents croissants sur le marché intérieur. Cette évolution intervient au moment où la situation n'est guère favorable sur le marché mondial, impliquant un risque important d'accumulation de stocks d'intervention au cours des deux prochaines années et débouchant, si rien n'est fait, sur une situation intenable pour l'après-2000. En conséquence, la Commission propose de faire passer le taux de gel actuel de 5% à 10%, afin d'influencer les semis de 1998/99 et de produire des effets dès la la campagne de commercialisation 1999/2000. La réduction de production de céréales escomptée est évaluée à 8 millions de tonnes (soit 1,5 millions d'hectares de céréales).

Gel de terres campagne 1999/2000: régime de soutien aux producteurs de cultures arables (dérog. règl. 1765/92/CEE)

1998/0213(CNS) - 20/07/1998 - Acte final

OBJECTIF : fixation à 10% du taux de gel obligatoire à effectuer au titre de la campagne 1999/2000 dans le cadre du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1635/98/CE du Conseil portant dérogation à certaines dispositions du règlement 1765/92/CEE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. CONTENU : le règlement vise à déroger pendant une campagne, à savoir la campagne 1999/2000, au taux de base normal prévu pour le gel de terre (soit 17,5%), sachant que la plupart des estimations de production pour 1998 laissent présager des excédents importants sur le marché intérieur, impliquant un risque d'accumulation de stocks d'intervention au cours des deux prochaines années. En conséquence, le taux de gel actuel de 5% est fixé à 10% pour la campagne 1999/2000. Le règlement prescrit également la poursuite actuelle de la suspension du gel extraordinaire. En corollaire, le niveau de sanction prévu dans le cas de dépassement d'un plafond "irrigué" sera assoupli. ENTREE EN VIGUEUR : 29.07.1998.